

COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Nos réf. : 10/CRAT A.923-OD
NDu

Le 14 octobre 2010

Avis de la CRAT relatif au périmètre opérationnel de l'opération de développement rural de FRAMERIES

Conformément à l'article 1^{er}, §3 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est interrogée sur le périmètre opérationnel de l'opération de développement rural de la commune de FRAMERIES.

1. CONTEXTE

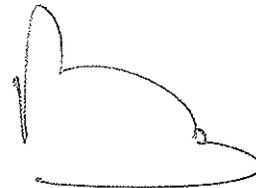
<u>Demande</u> :	Périmètre opérationnel de l'opération de développement rural
<u>Demandeur</u> :	Commune de Frameries
<u>Brève description du projet</u> :	Délimitation d'un périmètre d'action de l'opération de développement rural à un périmètre, excluant les zones d'habitat les plus densifiées de l'entité (villages de Frameries et de Bouverie) car d'autres programmes plus spécifiques y sont en cours (rénovation urbaine, zone d'initiative privilégiée,)
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	27 mai 2010
<u>Date de réception du dossier</u> :	13 août 2010

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le tracé de périmètre opérationnel proposé.

La CRAT insiste toutefois pour que la réflexion qui sera menée dans le cadre de l'opération de développement rural s'applique à l'ensemble du territoire, et donc y compris au territoire exclu du périmètre opérationnel.

La CRAT recommande également que les habitants du périmètre d'exclusion participent à la consultation citoyenne et soient impliqués dans l'opération. Il faudra cependant veiller à ce que leur représentativité au sein de la CLDR ne soit pas plus importante que celles des autres habitants.



Philippe BARRAS,
Président